

6-7 EDOUARD VII, A. 1907

événements. Le ministère est porté à croire qu'aucun demêlé ou conflit ne surgira à cette assemblée, mais que les Américains laisseront les sauvages en possession de leurs terrains de chasse jusqu'à ce qu'une occasion plus favorable se présente de réaliser les fins que, suppose-t-on, le Congrès a définitivement en vue. Si tel est le cas, nulle difficulté ne s'élèvera immédiatement; mais si, contrairement à leur attente, les sauvages n'accédaient à aucune des propositions présentées par les délégués de la République ou ne pouvaient être induits paisiblement à accepter le refuge qu'on a déjà décidé de leur offrir dans la province de Québec, notre position deviendra jusqu'à un certain point embarrassante. Il faut rejeter absolument, vu l'état présent du pays, l'idée de leur donner, au cas où les hostilités commenceraient, des secours avoués et manifestes; mais les conseillers du roi ne croient pas, quand même, qu'il serait conforme à la justice ou à une sage politique de les abandonner complètement et de les livrer à la merci des Américains, car par mesure de représailles, il n'est pas improbable qu'ils se laissent entraîner à troubler la paix et la prospérité de la province de Québec.

Le cabinet de Sa Majesté se sent incapable de vous prescrire une ligne de conduite formelle si les choses s'aggravaient jusqu'à un point critique et il en dépendra beaucoup du jugement et de la discrétion que vous apporterez au règlement d'une affaire aussi délicate et compliquée dans laquelle vous aurez à faire face à de multiples circonstances impossibles à prévoir en ce moment.

La copie ci-incluse d'une lettre à Joseph Brant, en réponse à ses représentations, vous fera connaître la portée des engagements pris de ce côté de l'océan, avec lesquels il s'en retournera dans quelques jours rencontrer les siens. Si l'on doit compter sur ses protestations d'attachement à notre pays, le gouvernement doit s'attendre que, de temps en temps, il nous avisera sans retard de tout événement de quelque importance qui se produirait et que vous me communiquerez dans le plus bref délai possible, pour la gouverne de Sa Majesté, afin que vous puissiez recevoir des instructions pour votre direction au sujet de l'adoption des mesures estimées opportunes.

Les membres du Conseil sont parfaitement au courant des menées d'une certaine classe du peuple pour soulever des mécontentements dans la province de Québec et adresser au trône des requêtes contre la constitution actuelle de la colonie, mais, malgré cette agitation, on ne prendra aucune mesure en vue de réaliser une réforme dans le régime gouvernemental jusqu'à ce que sir Guy Carleton ait consulté la province à ce propos et ait obtenu l'assurance évidente qu'il résultera dudit changement pour les intérêts généraux et la prospérité d'icelle des avantages réels et appréciables. Sa Majesté est fortement disposée à témoigner à ses sujets canadiens toutes les marques de sa confiance, et elle prendra bientôt sous sa considération royale votre proposition d'augmenter leur nombre au Conseil législatif¹

¹Voir Hope à Sydney, p. 778.